

Bonjour,

En TPEPME la conclusion d'un accord d'intéressement qui permet d'intéresser les salariés aux résultats de l'entreprise, est souvent tentant, mais trouve un frein dans les difficultés administratives de mise en place : difficultés rédactionnelles, interlocuteurs à la négociation, les formalités de dépôts... avec parfois la mauvaise surprise lors d'un contrôle URSSAF de constater que la rédaction n'est pas conforme aux dispositions légales permettant une défiscalisation des montants versés... et de subir un redressement URSSAF.

Afin de faciliter la mise en place des accords d'intéressement, une procédure dématérialisée de rédaction d'accord type a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle permet d'aider et de vérifier la conformité rédactionnelle de l'accord et donc de sécuriser les exonérations dès son dépôt.

Un décret du 14 février 2023, entré en vigueur le 17 février précise les conditions de cette procédure simplifiée et sécurisée.

Le site [www.moninteressement.urssaf.fr](http://www.moninteressement.urssaf.fr) permet de rédiger facilement un accord d'intéressement ou une décision unilatérale (celle-ci permet d'éviter la phase de négociation d'un accord [avec un syndicat, le CSE, ou un référendum salarié]), mais aussi de vérifier automatiquement de sa conformité légale.

Le site fournit une trame type (accord ou d'une décision pré-validée), avec des formules simplifiées, prêtes à l'emploi, et encadrant l'individualisation de la rédaction afin de garantir la conformité du texte généré.

L'accord doit avoir été entièrement et exclusivement rédigé au moyen de ce site internet.

Un code d'identification de l'accord est délivré à la fin de la procédure permettant l'authentification de l'accord.

Une fois l'accord signé, l'entreprise n'a plus qu'à le déposer sur la plateforme de téléprocédure du ministère du Travail.

Evidemment sous réserve qu'aucune modification n'ait été apportée à ses clauses après le téléchargement, l'accord déposé sur la plateforme de téléprocédure du ministère du Travail avec le code d'identification est réputé conforme aux dispositions légales en vigueur et ouvre droit aux exonérations attachées à l'intéressement, pour la durée de l'accord et à compter de son dépôt.

Pour mémoire, les sommes versées sont exonérées de cotisations de sécurité sociale, et, par voie de conséquence, des charges ayant la même assiette. A ce jour, elles restent soumises à la CSG sur les revenus d'activité et à la CRDS, sans abattement d'assiette. Côté fiscal, les sommes peuvent être exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 75 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale si elles sont affectées sur un plan d'épargne d'entreprise.

Pour aller plus loin : Décret n° 2023-98 du 14 février 2023 portant application des dispositions de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat en matière de négociation collective et d'épargne salariale.

Bien à vous,



**Laurent COUPPECHOUX**  
 Responsable de projets Emploi Formation  
 P +33 (0)6 37 31 44 42  
[laurent.couppechoux@nae.fr](mailto:laurent.couppechoux@nae.fr)



[www.nae.fr](http://www.nae.fr)   

745 Avenue de l'Université - Bâtiment CRIANN  
 F - 76800 Saint-Etienne du Rouvray  
 T +33 (0)2 32 80 88 00



Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et/ou couverts par le secret professionnel et transmis à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en informer son émetteur ou le signaler à [direction@nae.fr](mailto:direction@nae.fr). NAE décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié ou encore édité ou diffusé sans autorisation. Si l'objet de ce message est indiqué comme « privé », son contenu est sous la seule responsabilité de son auteur.

**IMPORTANT : Si vous recevez ce mail en dehors de vos jours d'activité, vous n'avez pas à y répondre immédiatement, sauf en cas d'urgence exceptionnelle.**





## Job dating

Étudiants / Entreprises

---

23/05 : Informatique

24/05 : Électronique communicante et systèmes embarqués

25/05 : Matériaux et mécanique

[EN SAVOIR PLUS](#)





**SALON DU BOURGET**  
PARIS AIR SHOW

**DU 19 AU 25**  
**JUIN 2023**

**RETROUVEZ-NOUS**  
**HALL 2B**  
Stand DE-76



**EMBARQUEZ POUR L'AÉRO**  
[www.laerorecrite.fr](http://www.laerorecrite.fr)

**L'AÉRO**  
**RECRUTE.FR**